

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01417-S

Requérant(s)	Notz Yvan et Anne-Lise, Route des Fontaines 12, 2952 Cornol
Auteur du projet	Francis Beuchat Bureau Technique Sàrl, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol
Description du projet	Aménagement de 2 places de parc
Cadastre(s), parcelle(s)	Cornol, 647
Lieu-dit, adresse	Route des Fontaines, Route des Fonaines 12, 2952 Cornol
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	24.11.2025
Échéance de la publication	04.12.2025

Ouvrage

Description : Places de parc :
Dimensions : longueur 6.60 m, largeur 5.70 m.
Genre de construction : matériaux : pavés filtrants

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Cornol, le 21 novembre 2025